



Arrêté n°2023.10-DG
RÈGLEMENTATION PERMANENTE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE FRANKLIN ROOSEVELT À SAUMUR

Le Maire de la Ville de Saumur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté municipal n°2022.112-DG du 31 octobre 2022, portant réglementation permanente de circulation et de stationnement, rue Franklin Roosevelt à Saumur,
Considérant qu'il convient de revoir les itinéraires de déviations des bus lors des fermetures à la circulation de la **rue Franklin Roosevelt** à Saumur, il y a lieu d'établir un nouvel arrêté reprenant l'ensemble des mesures en vigueur sur cette voie,

ARRETE :

ARTICLE 1 : ABROGATION

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n°2022.112-DG susvisé.

ARTICLE 2 : MESURES DE CIRCULATION

A) BORNES ESCAMOTABLES

Des bornes escamotables ont été installées, **rue Franklin Roosevelt** à Saumur. L'accès à cette rue est réglementé par un système « stop and go » de gestion des accès, matérialisé par la présence de bornes rétractables automatiques situées à l'entrée de la zone et s'abaissant à l'approche d'un véhicule. Cette zone est affectée à la circulation des piétons. Dans celle-ci, les véhicules peuvent circuler sous certaines conditions mais les piétons bénéficient de la priorité sur les véhicules.

B) SENS DE CIRCULATION

La circulation des véhicules s'effectue en sens unique **rue Franklin Roosevelt** à Saumur, dans le sens Orléans vers Bilange, à partir de l'entrée située face à la rue d'Orléans.

C) MESURES DE CIRCULATION

1) Du lundi au vendredi, de 5h00 à 11h00, l'accès de tous les véhicules est autorisé **rue Franklin Roosevelt** à Saumur. La circulation y est tolérée jusqu'à 11h30. La circulation des véhicules y est donc interrompue du vendredi à 11h00 au lundi à 5h00.

2) Du lundi au jeudi, de 11h00 à 5h00 le lendemain, et le vendredi de 11h00 à 19h30, seuls les services municipaux, les services de secours et d'interventions et les véhicules dûment autorisés par arrêté municipal et/ou détenteurs d'un badge sont autorisés à circuler **rue Franklin Roosevelt** à Saumur (abaissement des bornes à l'aide d'un badge). A titre exceptionnel, des demandes expresses motivées peuvent être formulées pour obtenir un badge contre caution, pour d'autres catégories d'usagers. Dans tous les cas la circulation se fait à l'allure du pas.

Les véhicules seront déviés à partir de la rue Dacier ou la rue d'Orléans, par la rue Beaurepaire, la rue Chanzy, la rue des Carabiniers de Monsieur, la place Kléber et le quai Carnot.

Les bus urbains et les cars seront déviés à partir de la rue d'Orléans, par la rue Beaurepaire, l'avenue du Maréchal Foch, la rue du Manège des Écuyers, la rue du Colonel Michon et le quai Carnot.



D) CIRCULATION DES BUS ET DES CYCLES - MESURES PARTICULIÈRES

Les bus et les cycles sont autorisés à circuler **rue Franklin Roosevelt** à Saumur :

- 1) en double sens, sur le tronçon de voie compris entre le n°22 et la place de la Bilange,
- 2) en sens unique, sur le tronçon de voie compris entre la rue Dacier et les n°21-22 :
 - dans le sens Orléans vers Bilange, côté numéros pairs,
 - dans le sens Bilange vers Portail Louis, côté numéros impairs.

ARTICLE 3 : MESURES DE STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules est interdit, **rue Franklin Roosevelt** à Saumur, en dehors des emplacements matérialisés prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : CONTREVENANTS

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 : SIGNALISATION

La Ville de Saumur assurera la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire relative aux mesures instituées par le présent arrêté.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa notification auprès du tribunal administratif – 6, allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 Nantes cedex 01. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : EXÉCUTION

Madame le Commandant, Cheffe de la circonscription de Police de Saumur, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saumur et Mesdames et Messieurs les Directeurs des services municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville de Saumur.

Un exemplaire sera adressé à Madame le Commandant, Cheffe de la circonscription de Police de Saumur et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saumur.

Fait à Saumur, le 24 janvier 2023,
Pour le Maire de la Ville de Saumur,
L'Adjoint délégué aux Espaces Publics
et au Stationnement,



Bruno PROD'HOMME

Publié le : 25 JAN. 2023